



**Mairie de Ludon-Médoc**  
Département de la Gironde  
République Française

**Procès Verbal du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 19 Juin 2024 - 19h00.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : Le 13/06/2024.

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 25.**

**Présents** : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, ~~Mme BARBERA Sandra~~, M. GONZALEZ Frédéric, M. HÉBRARD Roland, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme CHAIGNON Emmanuelle, Mme COSTES ATAFI Christelle, Mme PARMENON Mélanie, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. CLAVERIE Daniel, M. Thibaut VONTHRON, Mme LAVEAU RAIGNEAU Virginie.

**Excusés avec pouvoir** : **Monsieur Nicolas DUMONTIER** pouvoir à **M. le Maire - Monsieur Michel DE ZEN** pouvoir à **Madame Martine VALLIER** – **Madame VERT Béatrice** pouvoir à **Monsieur BORDES Olivier** – **Monsieur ARDEVEN Yohann** pouvoir à **Monsieur MARES Alban** – **Monsieur DELAPORTE Luc** pouvoir à **Monsieur VONTHRON Thibaut**.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'appel nominal.

Madame Marjorie ROUSSEL est désignée secrétaire de séance.

Puis il soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la séance du 3 avril 2024.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

**2024-1906 – 23 : Intégration voiries et espaces verts lotissement *Chambres Neuves***

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration des voiries, espaces verts et l'aire de jeux du lotissement « Chambres Neuves » (plan et tableau des parcelles concernées ci-joints).

Lors de la première visite du lotissement du 22 avril 2022 en présence de Madame VALLIER, Adjointe à l'urbanisme et de Monsieur MONTFORT, Adjoint à la voirie, Mme CAZENAVE Chef de service Eau et Assainissement - Communauté de Communes Médoc Estuaire et des membres de l'association syndicale du Lotissement, diverses observations ont été évoquées notamment sur les pare-racines des pins, les arbres de Gironde Habitat et l'aire de jeux. Les divers documents demandés ont été transmis par l'ASL en juillet 2023 avec des réserves à lever pour l'aire de jeux.

Lors de l'assemblée générale de l'ASL tenue le 23 novembre 2023, les colotis ont validé à l'unanimité à cette demande.

Madame GALLETEAU, Présidente de l'ASL Chambres Neuves, a confirmé par courrier en date du 27 novembre 2023 la demande de rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'aire de jeux du lotissement. Il a été rappelé que l'entretien des espaces verts sur les trottoirs reste à la charge de chaque propriétaire (Art. 3 alinéa 3.1 du cahier des charges du lotissement).

Le 26 février 2024, l'aménageur BEOLETTO a procédé à l'acte rectificatif de cession des espaces communs du lotissement à l'ASL, incluant 5 parcelles oubliées : AX 205, 259, 276, 386 et 407.

Enfin, à la suite des rapports de la société CBR Contrôle en date du 08 décembre 2023 levant les réserves émises sur les rapports précédents du BUREAU VERITAS, une seconde visite est organisée le 21 mai 2024 en présence de Madame VALLIER, Monsieur DE ZEN, Monsieur MONTFORT, Elus et des membres de l'ASL.

Il a été émis un avis favorable à cette intégration.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **ACCEPTE** l'intégration des voiries, espaces verts et aire de jeux du lotissement « Chambres Neuves ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

## **2024-1906 – 24 : Recensement de la voirie communale pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

Dans le cadre du recensement de la voirie communale pour le calcul de la DGF 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouvelles voies intégrées au patrimoine communal.

Il convient de rajouter au 37 535 ml déclarés dans la délibération du 02/10/2019, les voies suivantes :

- Rue Lucie Aubrac : 279 ml
- Rue René Cricq : 386 ml
- Rue de la Fouineyre (complément) : 149 ml

Le total des mètres linéaires à rajouter est de 814 ml.

Le recensement de la voirie communale à déclarer pour la DGF 2025 est de **38 349 ml**.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport

- **VALIDE** : le linéaire de **38 349 ml** de voirie communale à déclarer au titre de la DGF 2025.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

## **2024-1906 – 25 : Tableau des effectifs : ouverture et fermeture de postes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Commune de Ludon-Médoc

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique,

**Considérant la mise à jour du tableau des effectifs pour l'ouverture des postes suivants :**

- Adjoint administratif territorial (1 poste)
- Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe (1 poste)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal 2<sup>ème</sup> classe (1 poste)

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE**

### **Article 1 : Création et définition de la nature des postes**

Il est créé :

- Un poste en filière administrative : cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.
- Un poste en filière technique : cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.
- Un poste en filière sociale : cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

### **Article 2 : Temps de travail**

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

### **Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Ludon-Médoc.

### **Article 4 : Exécution**

- **DÉCIDE** : d'ouvrir le poste suivant et par conséquent d'adopter le tableau des emplois
- Adjoint administratif territorial (1 poste)
- Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe (1 poste)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe (1 poste)

Les postes feront l'objet d'une déclaration de création de poste (publicité légale) sur le site emploi-territorial.fr. Les postes seront pourvus au plus tard le 30.11.2024.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

## **2024-1906 – 26 : Convention CDG : soutien au calcul ARE (Allocations Retour à l'Emploi)**

**Arrivée de Madame Sandra BARBERA.**

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Votants : 26.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

*Monsieur le Maire* informe les membres du *conseil municipal* que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs agents des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin *le Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

#### **DÉCIDE**

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (annexée à la délibération) ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

### **2024-1906 – 27 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) - Décision**

Pour rappel, dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la Commune de Ludon-Médoc a conclu un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative pour les agents depuis janvier 2022 avec participation de l'employeur.

La Commune ne propose pas de contrat santé mais a opté pour la labellisation, avec participation de l'employeur si l'agent a un contrat labellisé auprès d'une mutuelle.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La PSC est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Un processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier auprès du Centre de Gestion de la Gironde, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion lance une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion, après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

À la suite de la consultation, les tarifs et garanties seront soumis préalablement aux collectivités ou établissements qui ont souhaité participer au processus afin qu'ils puissent prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1er janvier 2025.

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1er janvier 2025.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

## **2024-1906 – 28 : Subvention aux associations sportives**

*Les élus impliqués dans les associations Sportives se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote.*

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 14 – Votants : 15.**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la subvention de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

Associations Sportives	Subventions à verser en 2024 pour fonctionnement 2024/2025
ACCA	700.00 €
A. Combattants (UNC)	600.00 €
Gym. Volontaire	1 500.00 €
Ludon Basket Club	6 050.00 €
Section Cyclisme	1 000.00 €
USL Football	5 550.00 €
USL Lutte	3 650.00 €
USL Tennis	5 550.00 €
UPL	300.00 €

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

#### **2024-1906 – 29 : Subventions aux associations culturelles / loisirs et autres**

*Les élus impliqués dans les associations Culturelles/Loisirs et autres se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote.*

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 23.**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Associations Culturelles/Loisirs et autres	Subventions à verser en 2024 pour fonctionnement 2024/2025
ALELE	2 200.00 €
A.T.N	2 000.00 €
Danse Attitude	2 000.00 €
Donneurs de Sang	130.00 €
Familles Rurales	200.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Club Bel Age	200.00 €
Comédiens d'un Soir	1 000.00 €

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

*Monsieur GARCIA Didier (Adjoint au Maire délégué à la vie associative, culturelle et sportive) souhaite préciser que la commission a rencontré certains représentants d'associations afin de redonner un sens au versement de cette subvention de fonctionnement. Il rappelle que les associations ne peuvent pas thésauriser, elles sont accompagnées si besoin afin de les orienter dans le fléchage de leur budget.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur GARCIA pour cette précision, il rappelle qu'il est arrivé que certaines associations ne sollicitent pas de versement de subvention lorsque leur trésorerie étaient au plus haut afin de respecter le but non lucratif de leur activité.*

#### **2024-1906 – 30 : Tarification restaurant scolaire Restaurant Scolaire années 2024/2025**

Face à la poussée inflationniste ainsi qu'à l'information de notre prestataire concernant l'augmentation des prix des fournisseurs, nous nous voyons contraints d'appliquer une augmentation de 2,5% (correspondant au taux de l'inflation) sur nos tarifs 2024/2025.

	Barèmes	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
QF1	De 0 à 600€	2,25€	2,38€	<b>2,43€</b>
QF2	De 601 à 1 000€	2,89€	3,06€	<b>3,13€</b>
QF3	De 1 001 à 1 500€	3,12€	3,30€	<b>3,38€</b>
QF4	Plus de 1 501€	3,68€	3,90€	<b>3,99€</b>
Extérieurs		5,40€	5,72€	<b>5,86€</b>
Enseignants		5,71€	6,05€	<b>6,20€</b>

*Question de Monsieur Luc DELAPORTE représenté par M.Thibaut VONTHRON : Quelles parts les familles dans le Q1 représentent-elles dans le budget global facturé aux familles ? Et quelle différence cela ferait d'augmenter le tarif des familles Q1 ou de ne pas l'augmenter ?*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a 636 familles inscrites au service de restauration scolaire et que seulement 39 familles relèvent du quotient familial QF1. L'augmentation sur ce QF ne représente que 0,05€ et reste progressive car calculée sur un pourcentage. Il est rappelé que la municipalité prend une part importante sur le coût du repas qui n'est pas entièrement supporté par les familles. Il reste nécessaire d'augmenter progressivement tous les ans afin de ne pas faire supporter aux usagers une grosse augmentation.*

*Monsieur CABEZAS Denis signale que dans le cas de difficultés pour certaines familles, il est possible de solliciter les services du CCAS. De plus, il souligne que ne pas faire le choix d'une petite augmentation peut entraîner des difficultés financières (il est fait référence à la difficulté financière qu'a pu subir la CdC Médoc Estuaire en n'augmentant pas régulièrement le service « Petite Enfance »). Sur le principe il comprend la demande de ne pas augmenter mais il rappelle qu'il est nécessaire de penser en tant que gestionnaire.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par :

- **24 voix POUR**,
- **2 ABSTENTIONS** (M. VONTHRON et M. DELAPORTE)
- **VALIDE** la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **2024-1906 – 31 : Tarification Ecole de Musique 2024/2025**

Il est proposé aux usagers de notre Ecole de Musique une évolution de la pratique de la musique qui se décomposera en 3 cycles :

- **Découverte** : 1/2h ou 3/4h de cours individuel pour se familiariser avec l'instrument,
- **Approfondissement** : 3/4h de cours individuel,
- **Maestro** : cursus complet qui suit le schéma National des Ecoles de Musique. L'élève pourra se présenter dans les structures comme les écoles Nationales ou CNR.

Il y aura une continuité des ateliers en place : Eveil/Initiation – Chorales enfants/adultes – Percussions initiation batterie – Orchestre/Musique actuelle.

Lors de l'inscription aux différents cours il sera demandé aux usagers de valider le règlement intérieur

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs en fonction des cours et quotients familiaux pour l'année scolaire 2024/2025. Ces tarifs ont été augmentés selon le taux de l'inflation actuelle, soit 2,5%.

Cycle	Typologie	Durée	Tarifs 2024/2025 (au trimestre)				
			QF1 de 0 à 600€	QF2 de 601 à 1000€	QF3 de 1001 à 1500€	QF4 plus de 1501€	Hors Commune
Découverte	1ère année	1/2 H (1)	64,00 €	67,00 €	70,00 €	72,00 €	87,00 €
		3/4 H (1)	79,00 €	82,00 €	85,00 €	87,00 €	103,00 €
	2ème année	1/2 H	84,00 €	87,00 €	90,00 €	92,00 €	113,00 €
		3/4 H	106,00 €	109,00 €	111,00 €	113,00 €	133,00 €

Approfondissement	Solo	1/2 H (1)	95,00 €	100,00 €	106,00 €	108,00 €	128,00 €
		3/4 H (1)	131,00 €	134,00 €	146,00 €	149,00 €	179,00 €
	Electro	3/4 H (2)	131,00 €	134,00 €	146,00 €	149,00 €	179,00 €
Maestro		1/2 H	95,00 €	100,00 €	106,00 €	108,00 €	128,00 €
		3/4 H	131,00 €	134,00 €	146,00 €	149,00 €	179,00 €
Ateliers	Eveil/Initiation		46,00 €	49,00 €	51,00 €	53,00 €	74,00 €
	Chorale enfants		19,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	38,00 €
	Chorale adultes/ Percussions/Orchestre/Musique actuelle/ Compositions	Non inscrit en instrument	41,00 €	44,00 €	46,00 €	48,00 €	64,00 €
		Inscrit en instrument	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	43,00 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **VALIDE** la tarification pour l'année 2024/2025.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

#### **2024-1906 – 32 : Protection fonctionnelle élus**

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune concernant des propos diffamatoires à son encontre mais également à l'encontre de Monsieur CLAVERIE Daniel, Conseiller Municipal.

Ils se réservent le droit d'engager une procédure contre les auteurs de ces actes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer à Monsieur DUCAMP Philippe, en sa qualité de Maire de Ludon-Médoc, ainsi qu'à Monsieur CLAVERIE Daniel (Conseiller Municipal) la protection fonctionnelle de la Commune.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur DUCAMP Philippe, Maire et Monsieur CLAVERIE Daniel, Conseiller Municipal.

**Adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

#### **Informations et questions diverses :**

*Monsieur CABEZAS Denis souhaite poser une question concernant le service public dont on parle beaucoup actuellement et notamment le devenir de la Poste sur notre Commune.*

*Monsieur le Maire répond : Nous nous sommes beaucoup battus pour maintenir ce service. En l'état actuel, le contrat de présence postale stipule qu'il est prévu une ouverture minimale de 12 heures. Nous avons à ce jour 13 heures d'ouverture et tant que le Maire ne donne pas son accord pour un service en Mairie l'agence Postale existera. Il n'est pas prévu de changement de fonctionnement de ce service.*

*Madame Martine VALLIER donne des informations sur le projet d'aménagement du plan d'eau de Paloumey à la suite de la réunion publique qui s'est déroulée mercredi 29 mai 2024. Certaines observations proposées par les riverains ont été retenues par notre maître d'œuvre (concernant notamment le stationnement des camping-cars et des vélos). La consultation sera mise en ligne prochainement avec un début des travaux envisagé fin septembre/début octobre.*

*Monsieur le Maire informe ses collègues sur un sujet abordé avec les élus communautaires concernant la Police Intercommunale. Il est posé la question de l'avenir de ce service intercommunal qui malgré son efficacité n'est pas assez visible sur chaque territoire. Aussi les élus se demandent si cette compétence ne serait pas retransférée à*

chaque collectivité. Il est pour cela nécessaire de se renseigner juridiquement sur cette possibilité car elle aura un impact financier pour chaque commune avec une compensation de la Communauté de Communes.

Pour notre Commune, il faut prévoir une enveloppe budgétaire d'environ 150 000€ (englobant salaires/matériel/formation). Ce budget correspondrait à un binôme de policiers municipaux.

A la suite de cette information Monsieur le Maire souhaitait connaître le ressenti de ces collègues sur ce sujet.

Monsieur GONZALEZ Frédéric demande si toutes les communes faisant partie de la Communauté de Communes devraient être d'accord pour ce re transfert, afin qu'il soit validé ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut que les  $\frac{3}{4}$  des représentants de la population de la Communauté de Communes soient favorables à ce tranfert. Il n'y a pas nécessité d'un accord à l'unanimité.

Monsieur CABEZAS Denis souhaite savoir si les policiers auront des missions de sécurité routière et à qui incombera leur subordination ?

Monsieur le Maire répond que la sécurité routière sur notre commune fera partie des missions des policiers (entre autres) et qu'ils prendront leurs instructions auprès du Maire.

Monsieur VONTHRON Thibaut demande combien d'agents sont en poste actuellement au sein de la Police Intercommunale ?

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la Police Intercommunale est composée de 6 agents car il y a eu des départs notamment le chef de service.

Monsieur le Maire remercie ses collègue pour ces échanges constructifs. Il précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Nous évoquerons de nouveau ce sujet au mois de septembre durant notre prochain Conseil Municipal.

Madame CHAIGNON Emmanuelle informe ses collègues que le Budget Participatif 2024 a été lancé et que le Comité Citoyen s'est réuni. Les projets peuvent être déposés entre le 10/06 et le 30/09.

Monsieur GARCIA Didier communique les dates des prochaines festivités et/ou manifestations :

- Samedi 22 JUIN 2024 : Quiz musical de l'Ecole Municipale de Musique,
- Samedi 29 JUIN 2024 : MUSIK' À LUDON proposé par Ludon Basket Club,
- Samedis 6 JUILLET et 31 AOÛT 2024 : Marchés des Producteurs de Pays,
- Samedi 31 AOÛT 2024 : Course La Ludonnaise,
- Samedi 7 SEPTEMBRE 2024 : Forum des Associations,
- 13 au 15 SEPTEMBRE 2024 : Fête des Vendanges.

**Monsieur le Maire clôture la séance en rappelant les prochaines élections législatives (30/06 et 07/07) en espérant que les électeurs soient nombreux à se déplacer car le vote reste la meilleure expression de la démocratie.**

**La séance est levée à 20h30.**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**Philippe DUCAMP**

**Marjorie ROUSSEL**